

# AIDES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

## Aides en faveur des personnes handicapées - Promouvoir l'égalité des chances sur le marché de l'emploi

### Généralités

L'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) propose aux employeurs qui emploient des travailleurs handicapés différentes interventions et rembourse certains coûts liés au handicap.

### DISPOSITIONS LEGALES

Chapitre «Egalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi» du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (AGW du 4 juillet 2013, livre 5, titre 9)

### TYPES D'INTERVENTIONS

- **le contrat d'adaptation professionnelle** de maximum 1 an (renouvelable jusqu'à 3 ans) offrant à la personne handicapée une formation individuelle en entreprise. Des indemnités de formation sont accordées au stagiaire par l'entreprise. Elles sont, de même que les cotisations patronales à l'ONSS, remboursées par l'AWIPH à l'entreprise à concurrence de 70 %;
- **le tutorat en entreprise**: une prime de 750 € par mois trimestre est accordée à l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'accueillir et de guider le nouveau travailleur. L'intervention peut durer six mois;
- **la prime à l'intégration**: une intervention ?xée à 25 % de la rémunération est accordée à l'entreprise pour un travailleur handicapé qui n'a pas travaillé depuis au moins six mois. L'intervention peut durer un an;
- **la prime de compensation**: une intervention à concurrence de 45 % maximum dans le coût salarial est accordée à l'entreprise pour compenser les mesures qu'elle prend pour permettre au travailleur d'assumer au mieux ses fonctions. L'intervention est d'abord accordée pour un an, puis elle est renouvelable par périodes de 5 ans au maximum ;
- **l'aménagement du poste de travail**: une intervention couvre les frais supplémentaires liés au handicap du travailleur salarié ou du travailleur indépendant ;
- **la prime aux travailleurs indépendants**: une intervention destinée aux personnes handicapées qui s'installent en tant qu'indépendant, qui reprennent une telle activité après une période d'inactivité d'au moins 6 mois, ou qui sont confrontées à des problèmes de santé qui mettent en péril leur activité. L'intervention est de 33 % du revenu minimum mensuel moyen garanti durant un an maximum.
- **des interventions dans les frais de déplacements** au lieu du travail : une intervention dans les frais est octroyée à un travailleur qui justifie, en raison de son handicap, des difficultés de déplacement pour se rendre de son domicile à son lieu de travail.

### Remarque:

Chacune de ces interventions faisant l'objet de modalités particulières (durée, employeurs concernés, procédure de demande d'octroi, montant de l'avantage,...), nous vous recommandons de vous adresser, pour de plus amples informations, à l'AVIQ (voir coordonnées ci-dessous), ou de consulter le site Internet :

[http://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/se\\_former\\_travailler/employeurs/index.html](http://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/se_former_travailler/employeurs/index.html)

### Contacts

Igretec | Boulevard Pierre Mayence, 1 | 6000 Charleroi | 071 20 29 50



## ORGANISME COMPETENT

### AVIQ

Administration centrale  
Rue de la Rivelaine, 21  
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tel: 0800 160 61 – Fax: 0800 160 62

[nvert@aviq.be](mailto:nvert@aviq.be)

<http://www.aviq.be>

Département de la formation et de l'emploi :  
Monsieur Luc FOHAL : [l.fohal@aviq.be](mailto:l.fohal@aviq.be)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS